



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2022 DFPE 47 Subventions (6 472 884 euros) et avenants n° 1 avec l'association ABC PUERICULTURE (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ABC PUERICULTURE, située 9, rue Jean de la Fontaine, relatives au fonctionnement de ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que de son service de garde à domicile. La capacité d'accueil est de 1016 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement pour les 24 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2022, il est proposé de signer des avenants n° 1 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2022 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu notamment du coût à la place moyen de l'association, il est proposé de fixer la subvention 2022 à 6 472 884 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés aux avenants.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ABC Puériculture les avenants aux conventions ci-joints, qui fixent la subvention pour les 24 établissements de l'association (6 393 975 €) et celle pour le service de garde à domicile (78 909 €) et dont le total est de à 6 472 884 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris